ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bulletin académique spécial

n°480

du 12 décembre 2022

Résultats des scrutins des élections professionnelles 2022

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022 - Taux de participation

	Nb d'inscrits	Nb votants	Taux de participation
CSA Aix-Marseille	47 917	19 929	**41,59%**
CAPA ADJAENES ATEE	1 273	540	**42,42%**
CAPA des AAE	426	258	**60,56%**
CAPA des ATRF	1 082	359	**33,18%**
CAPA des PERDIR	563	451	**80,11%**
CAPA des SAENES et des TEN	738	415	**56,23%**
CAPA ENS 2D	16 455	8 008	**48,67%**
CAPA INF CTSS ASSAE	487	273	**56,06%**
CAPD 04	931	560	**60,15%**
CAPD 05	798	427	**53,51%**
CAPD 13	10 953	5 437	**49,64%**
CAPD 84	3 083	1 821	**59,07%**
CCP AED AESH	9 114	1 613	**17,70%**
CCP ATSS	542	69	**12,73%**
CCP DIR ADJOINT SPEC.	28	15	**53,57%**
CCP DIR SEGPA	30	17	**56,67%**
CCP ENS	2 284	372	**16,29%**
CCMA	4 290	1 627	**37,93%**
CCMI	1 494	461	**30,86%**

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CCMA de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	4290,00
Nombre des votants :	1627,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	28,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1599,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
FNEC FP	40	2,50%	0
CGT Enseignement privé	494	30,89%	2
SNEC-CFTC	88	5,50%	0
FEP-CFDT Enseignement privé	329	20,58%	1
SYNEP CFE-CGC	26	1,63%	0
SPELC	622	38,90%	3

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CCMI de l'enseignement privé de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre des électeurs inscrits :	1494,00
Nombre des votants :	461,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	457,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
Snec-CFTC	137	29,98%	1
CGT Enseignement Privé	39	8,53%	0
FEP-CFDT Enseignement privé	132	28,88%	1
SPELC	149	32,60%	2

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CSA de proximité de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats de dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	47917,00
Nombre des votants :	19929,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	529,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	19400,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
FNEC FP	3490	17,99%	2
Action & Démocratie CFE-CGC	180	0,93%	0
SIAES	1237	6,38%	0
SUD éducation	1301	6,71%	1
Sgen-CFDT	920	4,74%	0
CGT Educ'action	1716	8,85%	1
UNSA Éducation	3878	19,99%	2
SNE-CSEN Syn Nat des Ecoles	436	2,25%	0
SNALC	479	2,47%	0
FSU	5763	29,71%	4

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

VU le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

VU l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du 8 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1er – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité social d'administration (CSA) :

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille ; Président
- Le Directeur des Relations et Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CSA.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le CSA est présidé par le secrétaire général de l'académie.

Article 2 – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité social d'administration :

Titulaires :

- M. LANGLET Tanguy, FNEC FP FO
- M. CARRIE Jean-Emmanuel, FNEC FP FO
- M. TRANIER Alexis, SUD éducation
- Mme JULIA Françoise, CGT éduc'action
- Mme GELLY Carole, UNSA éducation
- M. GUYON Antoine, UNSA éducation
- Mme CHEVE Caroline, FSU
- Mme AKLIOUAT Virginie FSU
- Mme CHOPINET Marion, FSU
- Mme RIEU Sophie, FSU

Suppléants :

- M. D'ANNA Sauveur, FNEC FP FO
- Mme DAUMAS Célina, FNEC FP FO
- Mme NOEL Sophie, Sud éducation
- Mme CASTELLANI LABRANCHE Nadine, CGT éduc'action
- M. MAMPAEY Eric, UNSA éducation
- Mme DAHL Clémentine, UNSA éducation
- Mme ROUVIERE Nadine, FSU
- Mme SEDES Ariane, FSU
- Mme DESSALLES Aurélia, FSU
- M. TRAMONI Laurent, FSU

Article 3 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 15 décembre 2022

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

du 12 décembre 2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique Provence Alpes Côte d'Azur

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	5
UNSA Education	2

Article 2 : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Provence Alpes côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'état ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique PACA.

ARRETE

Article 1er

Le comité social d'administration spécial de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur institué auprès du recteur de la région académique, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, comprend :

- le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- le directeur des relations et des ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille.

En cas d'absence ou d'empêchement du recteur, le comité social d'administration spécial de région académique est présidé par le secrétaire général de la région académique.

Le recteur de région académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial de région académique.

Le directeur des ressources humaines de l'académie de Nice est désigné pour suppléer le directeur des relations et des ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2

Sont nommés en qualité des représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur les dix membres titulaires et dix membres suppléants désignés dans les conditions fixées par le décret du 20 novembre 2020 susvisé :

1. Au titre de la FSU (5 sièges)

a) Représentants titulaires

M. Richard GHIS
Mme Andrée RUGGIERO
M. Laurent TRAMONI
Mme Nadine ROUVIERE
M. Jean CUGIER

b) Représentants suppléants

Mme Maryvonne GUIGONNET
M. Nicolas VOISIN
M. Emmanuel HINCELIN
M. Florent PONS
M. Pascal BILLY

2. Au titre de UNSA éducation (2 sièges)

a) Représentants titulaires

M. Eric MAMPAEY
M. Philippe BIAIS

b) Représentants suppléants

M. Antoine GUYON
M. Stevens COVELLO

3. Au titre de la FNEC FP FO (2 sièges)

a) Représentants titulaires

M. Christophe SEGOND
Mme Marie-Antoinette MOSCA

b) Représentants suppléants

M. Sauveur D'ANNA
M. Rolando GALLI

4. Au titre de la CGT (1 siège)

a) Représentant titulaire

M. Olivier GERARD

b) Représentante suppléante

Mme Françoise JULIA

Article 3 - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 23 décembre 2022

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
du 15 décembre 2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux des services académiques et départementaux

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial des services académiques les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	2
FNEC-FP-FO	1
FSU	2
UNSA Education	5

Article 2 : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	6
SGEN CFDT	1
SUD	1
UNSA Education	2

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	4
SGEN CFDT	2
SUD	3
UNSA Education	1

Article 4 : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	2

Article 5 : sont habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial départemental du Vaucluse les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FNEC-FP-FO	4
FSU	4
UNSA Education	2

Article 6 : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial académique.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, SPASEEN FO
- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU
- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Carole THEVENET, UNSA

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- Madame Gwendoline QUITTET, CGT
- Madame Cécile PERRIN, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, SPASEEN FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Valérie CARDARIO JAYET, UNSA
- Madame Hélène JOSSO BOUCHARD, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 10 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale des Alpes de Haute Provence, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Emmanuel ANTOINE, FSU
- M. Eric GAUTHIER, FSU
- M. Lionel LASFARGUES, FSU
- Mme Louise BRUNEL, FSU
- M. Stéphane BOUTHORS, FSU
- Mme Ariane SEDES, FSU
- M. Fabrice LEBELY, SGEN CFDT
- Mme Sophie MATHEY, SUD
- Mme Clémence MARINIER, UNSA
- M. Cédric OLIVIERO, UNSA

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- Mme Sabrina CASTELLARNAU, FSU
- Mme Agnès WOLFF, FSU
- M. Thierry CUISSON, FSU
- Mme Anne-Marie LASFARGUES, FSU
- M. Simon EYSSERIC, FSU
- M. Gweltaz BROUDIC, FSU
- M. Laurent GUIDON, SGEN CFDT
- Mme Florence TIBOUVILLE, SUD
- Mme Marie FAURE, UNSA
- Mme Aurore MONTOROY, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 6 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale des Hautes Alpes, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes Alpes.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Brigitte REBOUT, FSU
- Mme Magali MANUEL, FSU
- M. Yann DEFONTAINE, FSU
- Mme Floriane IMBERT, FSU
- M. Jean-Jacques ROSTAN, SGEN CFDT
- Mme Sylvie DELIA, SGEN CFDT
- M. Pierre SPITALIER, SUD
- Mme Emilie DECLERCQ, SUD
- Mme Hélène BOUVIER, SUD
- M. Régis DELASTRE, UNSA

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- Mme Caroline SANDRAL, FSU
- M. Yvan TESSIER, FSU
- M. Vincent DAUDIN, FSU
- Mme Aurélie CHEYLAN, FSU
- Mme Adeline REI, SGEN CFDT
- Mme Marion PARADISI, SGEN CFDT
- Mme Cassandre PONTICOURT, SUD
- M. Joël BROCHIER, SUD
- Mme Christel MANZ, SUD
- Mme Hélène SAVOYINI, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le 10 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental Bouches du Rhône les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale des Bouches du Rhône, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Monia HADDAOUI, CGT
- Mme Vanina PELONE-CARRIE, FO
- M. Yannick LEPIED, FO
- Mme Virginie AKLIOUAT, FSU
- M. Pascal COTTA, FSU
- M. Julien WEISZ, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- M. Franck DELETRAZ, UNSA
- M. Jean-François VERAN, UNSA

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- M. Mauro GENOVESE, CGT
- Mme Fatma SALHI, FO
- M. Franck NEFF, FO
- M. Sébastien FOURNIER, FSU
- Mme Bénédicte ZANCA, FSU
- M. Cédric VASSENAIX, FSU
- Mme Angélique MUNIGA, FSU
- Mme Marie-Christine GUERRIER, SIAES
- Mme Julie VEYRINQUE, UNSA
- Mme Valérie BASTIEN, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel au comité social d'administration spécial départemental du Vaucluse

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux comités sociaux d'administration spéciaux académique et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres du comité social d'administration spécial départemental du Vaucluse les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Vaucluse, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse.

Le DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration spécial départemental.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Tanguy LANGLET, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Sophie FARRET-GRAVEZ, FNEC FP FO
- Mme Marie Antoinette MOSCA, FNEC FP FO
- M. Nicolas ODINOT, FSU
- M. Philippe BRENIER, FSU
- Mme Bérénice BILLON, FSU
- Mme Mélanie LE GUILLOUX, FSU
- M. Mickaël CHALEARD, UNSA
- M. Olivier MONTEL, UNSA

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- Mme Cécile BERNAL, FNEC FP FO
- M. Blaise LAURENT, FNEC FP FO
- M. Frédéric SAVAL, FNEC FP FO
- M. Luc LORENZETTI, FNEC FP FO
- M. Benoit BROCHIER, FSU
- Mme lya LIEGARD, FSU
- M. Xavier BROCHIER, FSU
- M. Jérôme DALMAU, FSU
- Mme Régine ROMAN, UNSA
- M. Mourad OURAOU, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 6 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

du 12 janvier 2023

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail pour la région académique les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	5
UNSA Education	2

Article 2 : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en matières de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;
Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial de région académique PACA.
Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 portant sur la composition du CSA spécial de région académique PACA.

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés membres de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CSA spécial de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Autre titre des représentants de l'administration :

- le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, président ;
- le directeur des ressources humaines de l'académie d'Aix-Marseille ou, en son absence, le directeur des ressources humaines de l'académie de Nice.

Le recteur de la région académique est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration des académies d'Aix-Marseille et de Nice exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du CSA spécial de la région académique.

Les médecins du travail, les assistants ou les conseillers de prévention, les inspecteurs santé et sécurité au travail des académies d'Aix-Marseille et de Nice, ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif, assistent aux réunions de la formation spécialisée du CSA spécial de la région académique.

Au titre des représentants élus du personnel :

CGT (1 siège)

Représentant titulaire :
- M. Olivier GERARD.

Représentant suppléant :
- M. David LE BIAN.

FNEC FP FO (2 sièges)

Représentants titulaires :
- M. Christophe SEGOND ;
- Mme Marie-Antoinette MOSCA.

Représentants suppléants :
- Mme Elodie ANDRE ;
- M. Rolando GALLI.

FSU (5 sièges)

Représentants titulaires :
- M. Richard GHIS ;
- Mme Nadine ROUVIERE ;
- M. Emmanuel HINCELIN ;
- Mme Andrée RUGGIERO ;
- M. Florent PONS.

Représentants suppléants :
- M. Gilles DEPRESLE ;
- Mme Maryvonne GUIGONNET ;
- M. Yannick MONTI ;
- M. Dominique QUEYROULET ;
- M. Jean CUGIER.

UNSA éducation (2 sièges)

Représentants titulaires :
- M. Stevens COVELLO ;
- M. Philippe BIAIS.

Représentants suppléants :
- Mme Souad DINAR ;
- Mme Claudine CLOITRE.

Article 3 - Le secrétaire général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence, le 3 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
du 15 décembre 2022

fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux de l'académie d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SUD Education	1
UNSA Education	2

Article 2 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	2
FNEC-FP-FO	1
FSU	2
UNSA Education	5

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 3 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Alpes de Haute Provence les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	6
SGEN CFDT	1
SUD	1
UNSA Education	2

Article 4 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FSU	4
SGEN CFDT	2
SUD	3
UNSA Education	1

Article 5 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Bouches du Rhône les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
CGT Educ'action	1
FNEC-FP-FO	2
FSU	4
SIAES	1
UNSA Education	2

Article 6 : sont habilitées à désigner des représentants à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale du Vaucluse les organisations syndicales suivantes :

Liste	Nombre de sièges
FNEC-FP-FO	4
FSU	4
UNSA Education	2

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Article 7 : Le délai imparti pour ces désignations est de 15 jours à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail académique d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration académique.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration académique..

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Jean-Emmanuel CARRIE, FNEC FP FO
- Mme Célina DAUMAS, FNEC FP FO
- M. Alexis TRANIER, SUD
- Mme Nadine CASTELLANI-LABRANCHE, CGT
- Mme Carole GELLY, UNSA
- M. Eric MAMPAEY, UNSA
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- Mme Aurélia DESSALES, FSU
- Mme Virginie AKLIOUAT, FSU
- Mme Ariane SEDES, FSU

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

b. Membres suppléants

- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Vanina PELONE-CARRIE, FNEC FP FO
- Mme Emilie DECLERCQ, SUD
- M. Stéphane LEMOINE, CGT
- Mme Sylvie LO GIUDICE, UNSA
- Mme Maryse COURTAT, UNSA
- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Stéphane JOUVE, FSU
- Mme Agnès COLAZZINA, FSU
- Mme Magali MANUEL, FSU

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le 17 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail des services académiques d'Aix-Marseille les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Président
- le Directeur des Ressources Humaines.

Le recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de l'académie d'Aix-Marseille.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Sandra D'ALESSIO, CGT
- Monsieur Nicolas MAURY, CGT
- Monsieur Tarik SEMMANE, FNEC FP FO
- Monsieur Yannick MONTI, FSU
- Madame Catherine REINACHTER, FSU

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Monsieur Antoine GUYON, UNSA
- Monsieur Stevens COVELLO, UNSA
- Madame Souad DOUAL-DINAR, UNSA
- Madame Cécile GENTY, UNSA
- Madame Valérie CADARIO JAYET, UNSA

b. Membres suppléants

- Monsieur Benjamin ROQUE, CGT
- Madame Pascale MARQUION, CGT
- Madame Nathalie SOUCHAL, FNEC FP FO
- Madame Aurore SANVOISIN, FSU
- Madame Agnès ALATORRE, FSU
- Madame Carole THEVENET, UNSA
- Madame Hélène JOSSO BOUCHARD, UNSA
- Monsieur David OBADIA, UNSA
- Madame Bénédicte DARDENTE-LEMEUX, UNSA
- Madame Jacqueline BERTHIER, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 14 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Alpes de Haute Provence

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Alpes de Haute Provence les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence.

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Alpes de Haute Provence.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Alexandre PIED, FSU
- M. Eric GAUTHIER, FSU
- M. Lionel LASFARGUES, FSU
- Mme Nathalie ESPOSITO, FSU

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Mme Cristel PUYETTE, FSU
- Mme Ariane SEDES, FSU
- M. Fabrice LEBELY, SGEN CFDT
- Mme Florence TIBOUVILLE, SUD
- Mme Aurore MONTOROY, UNSA
- Mme Marie FAURE, UNSA

b. Membres suppléants

- Mme Louise BRUNEL, FSU
- Mme Camille DESCOMBES, FSU
- Mme Sabrina CASTELLARNAU, FSU
- Mme Anne-Marie LASFARGUES, FSU
- Mme Marion BROVELLI, FSU
- M. Gweltaz BROUDIC, FSU
- M. Renaud HONDE, SGEN CFDT
- Mme Laura SUPPI, SUD
- Mme Julie VERVAEKE, UNSA
- M. Cédric OLIVIERO, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 6 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Hautes Alpes les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes Alpes, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Hautes Alpes.

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Hautes Alpes.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Magali MANUEL, FSU

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Mme Aurélie CHEYLAN, FSU
- M. Yann DEFONTAINE, FSU
- Mme Caroline SANDRAL, FSU
- Mme Emilie DECLERCQ, SUD Education
- M. Joël BROCHIER, SUD Education
- Mme Christel MANZ, SUD Education
- Mme Sylvie DELIA, SGEN-CFDT
- Mme Marion PARADISI, SGEN-CFDT
- M. Régis DELASTRE, UNSA

b. Membres suppléants

- Mme Floriane IMBERT, FSU
- Mme Claire NIESZPOREK, FSU
- Mme Brigitte REBOUT, FSU
- Mme Delphine FRANCESCHETTI, FSU
- M. Emmanuel MAIGRET, SUD Education
- Mme Christel ZARIC, SUD Education
- Mme Nathalie MARIE, SUD Education
- Mme Adeline REI, SGEN-CFDT
- Mme Claire DEBRAY, SGEN-CFDT
- Mme Julia DESONCHET, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Bouches du Rhône

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale des Bouches du Rhône les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches du Rhône

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental des Bouches du Rhône.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Monia HADDAOUI, CGT
- Mme Vannina PELONE-CARRIE, FO
- Mme Fatma SALHI, FO

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

- M. Sébastien FOURNIER, FSU
- M. Pascal COTTA, FSU
- M. Nicolas BERNARD-HAYRAULT, FSU
- Mme Angélique MUNIGA, FSU
- M. Christophe CORNEILLE, SIAES
- Mme Valérie BASTIEN, UNSA
- M. Franck DELETRAZ, UNSA

b. Membres suppléants

- M. Slah CHAABI, CGT
- Mme Laurence ROUVIERE, FO
- M. Emmanuel CARRIE, FO
- Mme Aline BONNARD
- Mme Laurence BAUSSANT, FSU
- Mme Sophie BIETRIX, FSU
- Mme Isabelle MORANT, FSU
- Mme Marie-Christine GUERRIER, SIAES
- Mme Sophie LOMBARDIE, UNSA
- M. Eric MAMPAEY, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 11 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale de Vaucluse

Le recteur de région académique Provence Alpes côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix – Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 112-1 ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants aux formations spécialisées en santé sécurité et conditions de travail des services académiques et départementaux ;

Vu la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 8 décembre 2022.

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la formation spécialisée en santé sécurité et conditions de travail départementale de Vaucluse les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de Vaucluse, Président
- le secrétaire général de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse

Le DASEN est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Vaucluse.
Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de Vaucluse.

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Tanguy LANGLET, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Marie Antoinette MOSCA, FNEC FP FO
- M. Blaise LAURENT, FNEC FP FO
- M. Nicolas ODINOT, FSU

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

- Mme Mélanie LE GUILLOUX, FSU
- Mme Bérénice BILLON, FSU
- M. Benoit BROCHIER, FSU
- Mme Régine ROMAN, UNSA
- M. Mourad OURAOU, UNSA

b. Membres suppléants

- Mme Mallory MINANA, FNEC FP FO PE
- Mme Béatrice FERNANDEZ, FNEC FP FO
- M. Charles BOULANGER, FNEC FP FO PLP
- Mme Bouchra ROUGERIE-SETITO, FNEC FP FO
- Mme Marion GRIMAUD, FSU
- Mme Nathalie BARBAROUX, FSU
- M. Nicolas FLAVIER, FSU
- Mme Aurélia DESSALLES, FSU
- M. Olivier MONTEL, UNSA
- M. Sébastien TINCHON, UNSA

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix en Provence le 6 février 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPD des instit et PE des Alpes de Haute Provence

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	931,00
Nombre des votants :	560,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	554,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SUD éducation	26	4,69%	0
SNUipp-FSU	316	57,04%	4
Sgen-CFDT	34	6,14%	0
SE-Unsa	128	23,10%	1
FNEC FP FO	50	9,03%	0

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPD des instit et PE des Hautes Alpes

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	798,00
Nombre des votants :	427,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	422,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SUD éducation	94	22,27%	1
SNUipp-FSU	159	37,68%	3
SNE CSEN	38	9,00%	0
Sgen-CFDT	104	24,64%	1
SE-Unsa	16	3,79%	0
FNEC FP FO	11	2,61%	0

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPD des instit et PE des Bouches du Rhône

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	10953,00
Nombre des votants :	5437,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	40,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	5397,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
La CGT Educ'action	176	3,26%	0
SE-Unsa	1545	28,63%	3
SNUipp-FSU	1653	30,63%	4
FNEC FP	1410	26,13%	3
SUD éducation	185	3,43%	0
Sgen-CFDT	170	3,15%	0
SNE-CSEN Syn Nat des Ecoles	258	4,78%	0

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire départementale des instituteurs et professeurs des écoles des Bouches du Rhône

Le directeur académique des Services de l'Education nationale des Bouches du Rhône

Vu le code général de la fonction publique,

Vu code de l'éducation, notamment l'article L. 921-3

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 90-770 du 31-08-1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires uniques communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés membres de la commission administrative paritaire départemental des enseignants du premier degré, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES DE L'ADMINISTRATION :

Monsieur Vincent STANEK
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône, Président

Madame Sophie SARRAUTE
Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Anne ACLOQUE
Secrétaire Générale des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Monsieur Stéphane FERRAIOLI
Adjoint au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône en charge du 1er degré,

Monsieur Anthony JUIF
Chef de la division du personnel enseignant 1er degré des Bouches du Rhône

Madame Clarisse GAMBINI
I.E.N. conseillère RH 1er degré

Monsieur Yoann PAULHAN
I.E.N. chargé de la circonscription LA CAPELETTE

Madame Bérengère AUGIER
I.E.N. chargée de la circonscription MERLAN

Madame Magalie LAHONDES
I.E.N. chargée de la circonscription d'AIX TOULOUBRE

Madame Martine ANTOINE
I.E.N. chargé de la circonscription JOLIETTE

MEMBRES SUPPLEANTS DE L'ADMINISTRATION :

Madame Véronique BLUA
Directrice Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône,

Madame Cathy ORLANDO
I.E.N. chargée de la circonscription ESTAQUE

Monsieur Jean-Philippe DEBILLY
I.E.N chargé de la circonscription de HUVEAUNE

Madame Corinne ANGELATS-BLERY
I.E.N. chargé de la circonscription AYGALADES

Monsieur Patrick SCOZZARI
I.E.N. chargé de la circonscription MADRAGUE

Madame Anne - Lorraine MAHUSSIER
I.E.N. chargée de la circonscription A.S.H. Est

Monsieur Jacques DEL GUIDICE
I.E.N. chargé de la circonscription AUBAGNE

Madame Magali BASSET
I.E.N. Conseillère technique ASH auprès du DASEN

Monsieur Olivier FORTOUL
I.E.N. chargé de la circonscription St BARNABE

Madame Céline GUICHARD
I.E.N. chargée de la circonscription LE CANET

B. REPRESENTANTS ELUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES :

Madame Virginie AKLIOUAT (SNUIPP-FSU)
Brigade REP+, école maternelle Peyssonnel, MARSEILLE

Madame Bénédicte ZANCA (SNUIPP-FSU)
Adjointe maternelle, école maternelle La Soude, MARSEILLE

Madame Céline PECCINI (SNUIPP-FSU)
Directrice, école maternelle Daudet, AIX EN PROVENCE

Monsieur Sébastien FELTESSE ((SNUIPP-FSU)
Brigade de circonscription, école élémentaire François Moisson, MARSEILE

Monsieur Franck NEFF (FNEC FP-FO)
Adjoint, école élémentaire Flotte, MARSEILLE

Madame Laurence ROUVIERE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école élémentaire La Visitation, MARSEILLE

Madame Sandra LOPEZ Y APARISI (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Jean BUON, ARLES

Madame Stéphanie JUSTAMON (SE- Unsa)
Remplaçante, école primaire Plan d'Orgon, PLAN D'ORGON

Monsieur Franck DELETRAZ (SE - Unsa)
Remplaçant, école primaire Saint André La Castellane, MARSEILLE

Madame Christelle DEGREZ (SE - Unsa)
Adjointe, école maternelle Saint André Barnier, MARSEILLE

MEMBRES SUPPLEANTS :

Madame Laurence BAUSSANT (SNUIPP-FSU)
Enseignante spécialisée RASED, école élémentaire N. Mandela, AUBAGNE

Madame Florence TERRIER BOURDIN (SNUIPP-FSU)
Brigade de circonscription, école maternelle Joliot Curie, MALLEMORT

Madame Mélina CABASSE (SNUIPP-FSU)
ERUN circonscription du 1er degré Gardanne, GARDANNE

Madame Carole ALLIONE (SNUIPP-FSU)
Directrice maternelle, école maternelle Canet Ambrosini, MARSEILLE

Madame Cécile BOULAY (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Pié d'Autry, ALLAUCH

Madame Vannina PELONE CARRIE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Longchamp, MARSEILLE

Madame Julie BESSE (FNEC FP-FO)
Adjointe, école maternelle Parc Bellevue, MARSEILLE

Monsieur Roxane BARTEYE (SE-Unsa)
Adjointe, école primaire Jean Moulin, MARSEILLE

Madame Julie VEYRINQUE (SE-Unsa)
Adjointe, Ecole maternelle Les jardins, ROGNAC

Monsieur Grégory NOBLE (SE-Unsa)
Remplaçant, école maternelle Alscamps, ARLES

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin départemental.

Fait à Marseille, le 21 décembre 2022

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPD des instit et PE de Vaucluse

Nombre des électeurs inscrits :	3083,00
Nombre des votants :	1821,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	28,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1793,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SNUipp-FSU	625	34,86%	4
SE-Unsa	438	24,43%	2
FNEC FP FO	730	40,71%	4

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CCP des contractuels ATPPS de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	541,00
Nombre des votants :	69,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	6,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	63,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SNAPEN	1	1,59%	0
FSU	14	22,22%	1
FNEC FP	7	11,11%	0
Action & Démocratie CFE-CGC	1	1,59%	0
CFTC	3	4,76%	0
SNALC	0	0%	0
SINDICATU DI I	0	0%	0
Sgen-CFDT	5	7,94%	0
UNSA Éducation	13	20,63%	1
CGT Educ'action	10	15,87%	1
SIAES	3	4,76%	0
SUD éducation-Solidaires	6	9,52%	0

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CCP des contractuels ENS, EDU et PSYEN de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	2284,00
Nombre des votants :	372,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	11,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	361,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SIAES	23	6,37%	0
CFTC	2	0,55%	0
SE-Unsa	51	14,13%	1
Sgen-CFDT	29	8,03%	0
Action & Démocratie CFE-CGC	6	1,66%	0
SNAPEN	1	0,28%	0
FSU	76	21,05%	1
SNALC	12	3,32%	0
CGT Educ'action	82	22,71%	2
SUD éducation-Solidaires	28	7,76%	0
SINDICATU DI I	2	0,55%	0
FNEC FP	49	13,57%	1

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des peronnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire académique : des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2020 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'art. L.112-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 5, 7, 10 ;
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétents à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la nomination de Monsieur David LAZZERINI a compter du 1er février 2023 en qualité de directeur des relations et ressources humaines, en remplacement de Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

.../...

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint, DRRH
- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR d'histoire géographie
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE

b. Membres suppléants

- Mme Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- M. Jean-François CARACENA, principal du collège Jules Ferry à Marseille
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Valérie TACCOEN, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Nicole YALLOURAKIS, CGT Education
- Mme Morgane PUCCI, CGT Education
- Mme Magali BOIX, SE-UNSA
- Mme Corinne LIENHART, SNES FSU
- Mme Zahra FADDOULI, FNEC FP FO

b. Membres suppléants

- Mme Audrey BOURILLON, CGT Education
- M. Julien BLANCHET, CGT Education
- Mme Sihame OUTANI, SE-UNSA
- M. Alban LABERTHE, SNES FSU
- Mme Nouria AHMADOUCH, FNEC FP FO

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1er février 2023

Bernard BEIGNIER

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Bruno MARTIN

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CCP des contractuels SURV et ACC de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	9114,00
Nombre des votants :	1613,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	62,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	1551,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
CGT Educ'action	353	22,76%	2
FNEC FP	272	17,54%	1
SNAPEN	76	4,90%	0
FSU	321	20,70%	2
SIAES	18	1,16%	0
Action & Démocratie CFE-CGC	15	0,97%	0
CFTC	4	0,26%	0
SUD éducation-Solidaires	280	18,05%	1
Sgen-CFDT	55	3,55%	0
SINDICATU DI I	4	0,26%	0
SE-Unsa	113	7,29%	0
SNALC	40	2,58%	0

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des peronnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire académique : des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2020 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'art. L.112-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, notamment ses articles 5, 7, 10 ;
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 modifié instituant des commissions consultatives paritaires compétents à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;
Vu la nomination de Monsieur David LAZZERINI a compter du 1er février 2023 en qualité de directeur des relations et ressources humaines, en remplacement de Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

.../...

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint, DRRH
- M. Sandy-David NOISETTE, IA-IPR EVS
- Mme Valérie MAURIN-DULAC, IA-IPR EVS
- M. Eric TRINCA, principal du collège Campra d'Aix-en-Provence
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du lycée de la Méditerranée à la Ciotat

b. Membres suppléants

- M. Eric RUSTERHOLTZ, proviseur vie scolaire
- Mme Claire MOLENAT, adjointe au DRRH
- M. Stéphane ROBAGLIA, principal du collège Jean Jaurès à la Ciotat
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- Mme Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Mme Laurence CASANDRI, CGT Education
- Mme Audrey MARINELLI, CGT Education
- Mme Elodie COMMENGES, FSU
- Mme Sabine SAVELLI, FSU
- Mme Magali CAMOIN, FNEC FP FO
- M. Romain CID, Sud-Education

b. Membres suppléants

- Mme Françoise GORGE, CGT Education
- M. Stephan RAFFI, CGT Education
- Mme Béatrice OLIVIERI, FSU
- Mme Elodie GANDON, FSU
- Mme Karine SERRANO, FNEC FP FO
- Mme Marie Alexandra HOARAU, Sud-Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1er février 2023

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie
Bernard BEIGNIER
Bruno MARTIN

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CCSA des directeurs d'étab. spécialisés de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre des électeurs inscrits :	28,00
Nombre des votants :	15,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	15,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SNUipp-FSU	7	46,67%	1
SE-Unsa	8	53,33%	1

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative spéciale académique compétente à l'égard des directeurs d'établissements spécialisés

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative spéciale académique des directeurs d'établissements spécialisés, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Anne MALLURET, IEN ASH, conseillère technique du recteur, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Florence EBERLE, SNUipp-FSU, école appli. des Accoules, Marseille
- Monsieur Philippe LUCCHESI, SE-UNSA, école appli. Saint Charles, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Aurélie CLEMENT, SNUipp-FSU, école appli. la Valbarelle, Marseille
- Madame Caroline REY, SE-UNSA, école appli. Edouard Vaillant, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CCP des directeurs adjoints de SEGPA de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	30,00
Nombre des votants :	17,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	17,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SE-Unsa	17	100,00%	2

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des directeurs adjoints chargés de SEGPA

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire académique des directeurs adjoints chargés de SEGPA, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Anne MALLURET, IEN ASH, conseillère technique du recteur, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Monsieur Dorian ZAWADZKI, SE-UNSA, SEGPA du collège Jas de Bouffan, Aix-en-Provence
- Madame Florence DUCLOS, SE-UNSA, SEGPA Le Lavarin du collège Anselme Mathieu, Avignon

b. Membres suppléants

- Monsieur Thierry LAURENT, SE-UNSA, SEGPA Le Lavarin du collège Anselme Mathieu, Avignon
- Madame Stéphanie MASSA, SE-UNSA, SEGPA du collège Alexandre Dumas, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPA des AAE de l'académie d'Aix-Marseille

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	426,00
Nombre des votants :	258,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	16,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	242,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
FNEC FP	24	9,92%	0
SNASUB-FSU	68	28,10%	1
A&I UNSA	133	54,96%	1
Sgen-CFDT	17	7,02%	0

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des attachés d'administration de l'Etat (AAE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat (AAE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, DSDEN, Marseille

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Isabelle LAGADEC, proviseure du lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Emilie CHENEL, SNASUB-FSU, Collège François Mitterrand, Simiane Collongue
- Madame CHARBIT Catherine, A&I UNSA, Ecole internationale PACA, Manosque

b. Membres suppléants

- Madame Florence MARLY, SNASUB-FSU, collège Germaine Tillion, Marseille
- Monsieur Antoine GUYON, A&I UNSA, rectorat, Aix-en-Provence

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPA des ADJAENES et ATEE de l'académie d'Aix-Marseille

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	1273,00
Nombre des votants :	540,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	35,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	505,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SNASUB-FSU	148	29,31%	1
A&I UNSA	126	24,95%	1
FNEC FP	114	22,57%	1
Sgen-CFDT	36	7,13%	0
La CGT Educ'action	81	16,04%	1

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2008-1386 du 19 décembre 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création du corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et modifiant le décret n° 2005-1191 du 21 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES) et des adjoints techniques des établissements d'enseignement (ATEE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame France PONS, principale, collège Simone de Beauvoir, Vitrolles
- Madame Muriel SUARD, adjointe gestionnaire agent comptable, lycée l'Empéri, Salon de Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Madjid BOURABAA, DRAJES adjoint, DRAJES, Marseille
- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Claire MOLENAT, adjointe au DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Annabelle SOURISSEAU, principale, collège Les Garrigues, Rognes

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Agnès COLAZZINA, SNASUB-FSU, collège Henri Barnier, Marseille
- Madame KACZMAREK Nathalie, A&I UNSA, lycée Maurice Genevoix Marignane
- Monsieur SEMMANE Tarik, FNEC FP FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Lionel CAZE, CGT Educ'action, collège René Cassin, Tarascon

b. Membres suppléants

- Monsieur Yannick MONTI, SNASUB-FSU, DSDEN de Vaucluse, Avignon
- Madame Corinne GORI, A&I UNSA, lycée Val de Durance, Pertuis
- Madame Nathalie SOUCHAL, FNEC FP FO, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Paule GUIOT, CGT Educ'action, collège Marcel Pagnol, Martigues

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPA des ATRF de l'académie d'Aix-Marseille

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	1082,00
Nombre des votants :	359,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	17,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	342,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
SNPTES et UNSA ITRF.BI.O	159	46,49%	2
FNEC FP	18	5,26%	0
La CGT Educ'action	74	21,64%	1
Sgen-CFDT	91	26,61%	1

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques de recherche et de formation (ATRF) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Marie BAERT, DRH, CROUS, Aix-en-Provence
- Madame Emmanuelle AUBERT, proviseure, lycée Maurice Genevoix, Marignane

b. Membres suppléants

- Monsieur Nicolas GENESTOUX, chef de la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

- Monsieur Loïc MATHON, IA-IPR SVT, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Aline MOULIN, DGS de l'école centrale de Marseille, Marseille

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Samia MEDJBER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, école internationale PACA, Manosque
- Madame Stéphanie MIGNON, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Paul Cézanne, Aix-en-Provence
- Madame Hélène DUGOURD, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Madame Taoues KANES, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

b. Membres suppléants

- Monsieur Sébastien BERGER, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, lycée Honoré Daumier, Marseille
- Madame Nassera BOUGHDIRI, SNPTES et UNSA ITRF.BI.O, université Aix-Marseille, Marseille
- Madame Mélanie PIEDNOËL, CGT Educ'action et FERC, université AMU, Marseille
- Monsieur Adam BEN TAHAR, Sgen-CFDT, Aix-Marseille université, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

scrutin : CAPA des ens du 2nd degré, prof de l'ENSAM, cpe, psy de l'académie d'Aix-Marseille

Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	16455,00
Nombre des votants :	8008,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	162,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	7846,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
FSU	2925	37,28%	8
SE-Unsa	540	6,88%	1
Sgen-CFDT	410	5,23%	1
La CGT Educ'action	883	11,25%	2
SIAES	1214	15,47%	3
SNALC	388	4,95%	1
SUD éducation-Solidaires	559	7,12%	1
FNEC FP	927	11,81%	2

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des peronnels enseignants du second degré public, d'éducation et des psychologues

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des corps des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;
Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;
Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
Vu le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié portant définition de certains éléments du statut particulier des adjoints d'enseignement ;
Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;
Vu le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école ;
Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement

.../...

supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des enseignants du second degré, professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- M. Bernard BEIGNIER, recteur, président
- M. Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille
- M. Charles BOURDEAUD'HUY, secrétaire général adjoint, DRRH
- M. David LAZZERINI, secrétaire général adjoint en charge des moyens et de l'accompagnement des établissements
- Mme Magali ROBAGLIA, doyenne des IEN-ET-EG
- M. Lionel VALLUY ANDRE, doyen des IA-IPR
- Mme Valérie MISERY, cheffe de la DIPE
- M. Yann BUTTNER, chef du SIAAJ
- Mme. Christiane RICHAUD, adjointe à la cheffe de la DIPE
- Mme Laure ALESSANDRI, cheffe de bureau à la DIPE
- M. Georges MERLE, IA-IPR économie gestion
- M. Pierre PARIAUD, IEN-ET-EG en mathématiques-physique-chimie
- M. Pierre RIGAT, IA-IPR physique-chimie
- Mme Nathalie TOPALIAN, IEN-ET-EG en lettres-histoire/géographie
- Mme Laure RUIZ, principale du collège Mignet à Aix-en-Provence
- Mme Rachel CANDOTTI, proviseure du lycée Périer à Marseille
- Mme Laurence DELATTRE, proviseure du LPO de la Méditerranée à la Ciotat
- M. Pierre FRANCOIX DIT MIRET, principal du collège Camus à la Tour d'Aigues
- M. Fabien MAIRAL, proviseur du lycée Victor Hugo à Marseille

b. Membres suppléants

- M. Guillaume PIANEZZE, DRRH AMU
- Mme Claire MOLENAT, adjointe au directeur des relations et des ressources humaines
- M. Amory DELON, chef de la DSM
- Mme Odile AUBERT, IA-IPR de lettres
- M. Hervé FOURMENT, IA-IPR STI
- M. Christophe MAZUYER, IA-IPR de mathématiques

- Mme Isabelle MEJEAN, IA-IPR histoire géographie
- M. Alain RHETY, IA-IPR EPS
- Mme Michèle GARELLO, IEN-ET-EG en économie gestion
- Mme Véronique ALBRECHT, principale du collège André Ailhaud à Volx
- M. Marc BELTRAN, proviseur du lycée Maurice Genevoix à Marignane
- Mme Evelyne GRAZI, proviseure du LP René Caillié à Marseille
- M. Eric TRINCA, principal du collège Campra à Aix-en-Provence
- Mme Sandra CHAMBON, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Mélina LANZI-ESCALONA, cheffe de bureau à la DIPE
- M. William LOPEZ-PALACIOS, chef de bureau à la DIPE
- Mme Dominique ROYER, chargée de mission, SGA
- Mme Sandrine SAUVAGET, cheffe de bureau à la DIPE
- Mme Valérie TACCOEN, cheffe de bureau à la DIPE

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- M. Julien WEISZ, FSU
- Mme Sophie RIEU, FSU
- Mme Agnès BELY, FSU
- Mme Aurélia DESSALLES, FSU
- M. Ramandan ABOUDOU, FSU
- Mme Anne BIRECKI, FSU
- Mme Anna-Maria BUCCIERI, FSU
- M. Franck BALLIOT, FSU
- M. Jean-Baptiste VERNEUIL, SIAES
- M. Jean-Luc BARRAL, SIAES
- Mme Virginie VOIRIN, SIAES
- Mme Alia MARCONI, CGT Education
- Mme Hélène ROUX, CGT Education
- M. Sauveur D'ANNA, FNEC FP FO
- M. Etienne RAOUL, FNEC FP FO
- Mme Stéphanie CARLIER, SE-UNSA
- M. Didier MALBEQUI, SGEN-CFDT
- M. Sébastien LECOURTIER, SNALC
- Mme Hélène OHRESSER, Sud Education

b. Membres suppléants

- Mme Mélodie MARTIN, FSU
- M. Benoît BROCHIER, FSU
- M. Laurent TRAMONI, FSU
- Mme Marion CHOPINET, FSU
- Mme Caroline CHEVE, FSU
- Mme Fanny TIGHILET, FSU
- M. Alain DURANTE, FSU
- M. Pascal BILLY, FSU
- M. Thomas LLERAS, SIAES
- Mme Anne-Marie CHAZAL, SIAES
- M. Denis ROYNARD, SIAES

- M. Laurent RAPHAEL, CGT Education
- Mme Maylis MERLY, CGT Education
- Mme Agnès LEMBERT, FNEC FP FO
- Mme Fatma SALHI, FNEC FP FO
- M. Johanes TOGBE, SE-UNSA
- Mme Catherine BRIVE, SGEN-CFDT
- Mme Amandine CASSARD, SNALC
- M. Camille MAGHIN, Sud Education

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Annule et remplace l'arrêté en date du 22 décembre 2022.

Fait le 5 janvier 2023

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CAPA des INFENES, CTSS, ASSAE de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	487,00
Nombre des votants :	273,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	5,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	268,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
La CGT Educ'action	53	19,78%	0
Unsa	79	29,48%	1
SUD éducation-Solidaires	8	2,99%	0
SNICS SNUASFP FSU	121	45,15%	1
Sgen-CFDT	7	2,61%	0

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1050 du 10 mai 2017 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif ;
Vu le décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 modifié portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (INFENES), conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (CTSSAE) et des assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE), les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Agnès BORN, proviseure, lycée Jean Cocteau, Miramas

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Nathalie QUARANTA, adjointe au chef de division et chef de bureau à la DIEPAT, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Hélène LAUZIERE, SNICS – SNUASFP – FSU, collège François Villon, Marseille
- Madame Anne-Marie VERDA, SNIES – SNASEN – UNSA, DSDEN des Bouches-du-Rhône, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Brigitte ALBERTI, SNICS – SNUASFP – FSU, DSDEN de Vaucluse, Avignon
- Madame Yamina NAIT ALI, SNIES – SNASEN – UNSA, DSDEN de Vaucluse, Avignon

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CAPA des personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille
Résultats du dépouillement

Nombre des électeurs inscrits :	563,00
Nombre des votants :	451,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	24,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	427,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
Sgen-CFDT	50	11,71%	0
SNPDEN UNSA	317	74,24%	2
ID-FO	60	14,05%	0

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des personnels de direction

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des personnels de direction, les représentants de l'administration et les représentants du personnel désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Madame Claudie FRANCOIS GALLIN, IA-DASEN de Vaucluse, DSDEN, Avignon
- Madame Laurence GOMEZ, IA-IPR EVS, rectorat, Aix-en-Provence

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Monsieur Didier DONATI, SNPDEN UNSA, lycée Jean d'Ormesson, Châteaurenard
- Madame Isabelle LAGADEC, SNPDEN UNSA, lycée Vauvenargues, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Frédéric BOUILLOT, SNPDEN UNSA, collège Victor Schoelcher, Sainte Cécile les Vignes
- Madame Alexandra COSTES, SNPDEN UNSA, lycée Félix Esclangon, Manosque

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER

ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Elections professionnelles 2022

Scrutin : CAPA des SAENES et des TEN de l'académie d'Aix-Marseille

Nombre des électeurs inscrits :	738,00
Nombre des votants :	415,00
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	31,00
Nombre de suffrages valablement exprimés :	384,00

Listes en présence	Voix	Pourcentage	Sièges
La CGT Educ'action	46	11,98%	0
SNASUB-FSU	102	26,56%	1
FNEC FP	53	13,80%	0
A&I UNSA	152	39,58%	1
Sgen-CFDT	31	8,07%	0

Arrêté portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard du corps des secrétaires administratifs de l'éducation nationale (SAENES) et des techniciens de l'éducation nationale (TEN)

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 modifié fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale et au corps des techniciens de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B ;
Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 2022-670 du 26 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains fonctionnaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants pour l'académie d'Aix-Marseille ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 9 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale (SAENES) et des techniciens de l'éducation nationale (TEN) les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Monsieur Bruno MARTIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Armelle MAHE-MIR, principale, collège Saint Eutrope, Aix-en-Provence

b. Membres suppléants

- Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY, SG adjoint DRRH, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Sandrine FERNANDEZ, adjointe gestionnaire, LP Gustave Eiffel, Aubagne

B. Représentants élus du personnel

a. Membres titulaires

- Madame Valérie BABEL, A&I UNSA, collège Jean Zay, Rousset
- Madame Delphine LUCCI, SNASUB-FSU, lycée régional Nelson Mandela, Marseille

b. Membres suppléants

- Madame Cécile GENTY, A&I UNSA, rectorat, Aix-en-Provence
- Madame Sonia HAMIDOUCHE, SNASUB-FSU, collège Versailles, Marseille

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 21 décembre 2022.

Le recteur

Bernard BEIGNIER